

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Objet : ARRÊTÉ PERMANENT portant déport de Nathalie PUVILLAND- Prévention des conflits d'intérêt

AT_139_2023.

Le Maire de la Ville de CORBAS [Rhône]

Vu, la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique;

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que Madame Nathalie PUVILLAND pourrait potentiellement se trouver dans une situation de conflit d'intérêt avec les activités liées aux associations compagnie ultime, corbalp, corbas running, Corbas VTT et le comité des fêtes et le Polaris.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Nathalie PUVILLAND s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, à l'édiction, au suivi et à l'exécution des décisions prises au nom de la commune et relatives aux activités liées aux associations compagnie ultime, corbalp, corbas running, Corbas VTT et le comité des fêtes et le Polaris. Elle ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis relatif à ces domaines.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CORBAS, 01/06/2023

Alain VIOLLET

Maire de Corbas

